



Communiqué

Mise en garde contre la publication de déclarations et de commentaires attentatoires aux sociétés cotées en bourse, qui pourraient affecter l'intégrité et le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières

Alger, le 19 mai 2024

La Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) a relevé récemment, la publication, sur certains réseaux sociaux, de déclarations et commentaires mettant en doute la capacité de certaines sociétés cotées à organiser la tenue de leur assemblée générale des actionnaires au point de pronostiquer son inévitable report au-delà du délai légal requis, sans aucune référence à une source fiable et bien identifiée. Ce faisant, de tels propos risquent de créer un climat de suspicion et semer le doute auprès des investisseurs en valeurs mobilières voire impacter négativement leur confiance dans le marché.

Un tel comportement, faut-il le rappeler est prohibé, est assimilé à une infraction boursière appelée « diffusion d'information fausse ou trompeuse », susceptible d'engager à l'encontre de son auteur une poursuite pénale conformément à la loi.

Il est important de rappeler que les informations concernant les sociétés cotées sont encadrées par une réglementation stricte tant sur leur contenu que les délais de leur diffusion, et que la COSOB, en vertu de ses missions légales, veille sur son application avec rigueur .

En conséquence, la COSOB appelle à la vigilance du grand public pour ne pas s'entraîner derrière ces supputations et informations dénuées de tout fondement, et invite les investisseurs en valeurs mobilières à consulter les sources officielles fiables concernant la diffusion des informations sur les sociétés cotées en bourse, en l'occurrence : les sites web de la société cotée elle-même, de la COSOB (www.cosob.org) et de la Société de Gestion de la Bourse des valeurs (www.sgbv.dz).

Enfin, la COSOB, en sa qualité d'autorité de régulation chargée de veiller sur l'intégrité et le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières se réserve le droit de prendre toutes les mesures légales nécessaires à l'adresse des personnes qui se livrent à de telles pratiques prohibées conformément à la réglementation en vigueur.

